



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aide au développement

Question écrite n° 6908

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les perspectives d'une meilleure efficacité possible des actions de coopération vis-à-vis des pays en voie de développement par la création d'un organisme central chargé de gérer, coordonner et animer les actions des acteurs non étatiques de l'aide publique au développement. Cette initiative avait été prise par l'association Survie et fait l'objet d'une proposition de loi. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir les orientations arrêtées sur cette question.

Texte de la réponse

Les responsables de l'association Survie ont pu présenter aux services de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques leurs propositions. Ces propositions regroupent en partie celles que le comité de liaison des organisations de solidarité internationale (CLOSI) a présentées au nom des organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre de la commission Coopération développement, organe de concertation entre les ONG et les pouvoirs publics, présidé par le ministre de la coopération. S'agissant de la création d'un « organisme central », la formule autour de laquelle la négociation se poursuit est celle de la création d'un « groupement d'intérêt public » (GIP). Dans l'esprit des responsables publics et privés il ne pourrait s'agir « de gérer, coordonner et animer les actions des acteurs non étatiques » qui doivent garder, chacun, la maîtrise de leurs actions, mais d'améliorer la gestion des crédits publics qui participent au cofinancement des actions non gouvernementales. Les avantages et les inconvénients de la création d'un GIP sont actuellement analysés. Le ministre de la coopération, après concertation avec les autres ministres, donnera une réponse aux ONG dans les prochaines semaines. Outre ces questions de gestion, la commission Coopération développement reste l'organe d'orientation de concertation entre les pouvoirs publics et les ONG. Il n'est donc pas nécessaire de créer une nouvelle instance, celle-ci donnant pour l'instant pleine satisfaction aux deux parties.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6908

Rubrique : Coopération et développement

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3491

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1627